

REPUBLIQUE DU RWANDA

MINISTRE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE  
et du PLAN

- Memorandum

00-1966

10  
LP

MEMORANDUM.  
=====

La MISSION DE L'AMITIE envoyée auprès de Son Excellence le Président Julius NYERERE par Son Excellence le Président Grégoire KAYIBANDA a pour objectif de créer des liens concrets nouveaux de COOPERATION AMICALE entre la République Rwandaise et la République Unie de Tanzanie.

La MISSION DE L'AMITIE se propose d'aborder avec les Autorités Tanzaniennes diverses importantes questions d'intérêt économique, social et politique.

A.- QUESTIONS D'INTERET POLITIQUE.

Ces questions seront abordées dans cet esprit de Bon Voisinage qui fut prôné à Nairobi, au mois d'avril dernier, par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Centrale.

Le communiqué final de cette Conférence a - l'on s'en souvient - souligné la nécessité d'efforts bilatéraux en vue d'une coopération toujours plus étroite de Bon Voisinage : pour la paix intérieure des Etats, la sécurité de leurs populations, et l'élimination progressive de tout germe de discorde.

La question des réfugiés en particulier nécessite une coopération étroite des Etats. L'on sait combien le Gouvernement Rwandais s'est, pour sa part, efforcé sans répit de résoudre ce problème.

Il reste que la coopération des deux Etats en cette matière doit se poursuivre activement de telle sorte que, d'une part, toute activité politique des réfugiés soit non seulement interdite mais activement réprimée, que d'autre part les excitateurs soient retirés des communautés de réfugiés et surveillés avec toute la sévérité qu'impose la sécurité des populations, et qu'enfin les réfugiés pacifiques soient constamment informés de la volonté d'accueil bienveillant qui anime le Rwanda Républicain.

B.- QUESTIONS D'INTERET ECONOMIQUE.

La MISSION DE L'AMITIE proposera, en outre, aux Autorités Tanzaniennes les éléments d'une coopération concrète de plus en plus solidaire sur le plan économique.

Les éléments proposés, qui font l'objet des 3 premières Annexes de ce Mémoire, visent 4 questions importantes:  
.../...

- (1°) la coopération économique dans son ensemble; (2°) l'établissement d'une voie de communication commerciale directe entre les deux pays; (3°) l'exploitation du potentiel hydro-électrique des chutes de Rusumo; (4°) l'établissement de relations aériennes améliorées.

### I.- COOPERATION ECONOMIQUE (Annexe 1).

Les éléments proposés pour une telle coopération visent un triple but: (1°) tout d'abord, l'échange des documentations économiques et sociales indispensables pour stimuler des relations concrètes nouvelles; (2°) ensuite, la coopération des politiques en matière économique et sociale, particulièrement en ce qui concerne les projets d'intérêt commun; (3°) et enfin, la vigilance contre l'action négative que pourraient exercer certains réfugiés politiques engagés à des fonctions administratives ayant une portée économique ou sociale.

La MISSION DE L'AMITIE souhaiterait pouvoir disposer, avant son retour au Rwanda, d'une première documentation de base sur la Tanzanie (en 3 exemplaires), visant notamment le commerce extérieur, les productions industrielles et les programmes d'industrialisation, le tourisme et la chasse, la réglementation du travail, et plus particulièrement les programmes de développement des régions limitrophes voisines du Rwanda.

### 2.- LIAISON ROUTIERE DIRECTE (Annexe 2).

Le projet de créer une voie de communication commerciale directe entre les deux Etats est déjà fort avancé, depuis les premiers arrangements pris en janvier 1965.

La décision de réaliser le plus vite possible ce projet d'intérêt commun a été prise, fin janvier 1965, lors de la réception par Son Excellence le Président NYERERE de la Délégation Rwandaise conduite par Monsieur le Ministre EICAMUMPAKA, aujourd'hui Président de l'Assemblée Nationale. Cette décision se confirma lors des entretiens ultérieurs de la dite Délégation avec Monsieur le Ministre MACAME.

Il avait initialement été prévu que les deux Gouvernements s'adresseraient simultanément à la même source de financement pour la réalisation de ce projet. Toutefois, divers événements les ont amenés à s'adresser à des sources différentes.

Le Gouvernement Rwandais, pour sa part, s'est arrangé pour financer par un emprunt, l'étude topographique (aujourd'hui achevée) nécessaire à l'implantation du futur pont sur la rivière Akagera, à la frontière des deux pays. Il est en outre officieusement assuré d'un prêt de 150.000 \$ pour la construction d'un pont de trafic international (30T.), pour autant que le Gouvernement de la Tanzanie aménage sans tarder les pistes reliant le futur pont à la grand-route de KAHAMA, via NYAKAHURA.

Les pistes en question devraient être aménagées de façon à permettre un trafic léger, c'est-à-dire le trafic de camions de 10 à 12 tonnes.

Les travaux d'aménagement des dites pistes auront un caractère provisoire, mais ils sont indispensables si l'on veut construire le pont sans attendre la construction de la route définitive qui nécessitera encore des études topographiques.

Le Gouvernement Tanzanien, pour sa part, a établi un premier projet de tracé pour la future route définitive: ce projet a été communiqué au Rwanda par Note n°EAC.3/OI26 du 12 mai 1965.

La MISSION DE L'AMITIE propose de définir les modalités de la coopération à poursuivre en cette matière, et sa proposition fait l'objet de l'Annexe 2 du présent Mémoire.

3.- AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DES CHUTES DE L'AKAGERA.

Lors du passage de la Délégation Rwandaise de janvier 1965, les Autorités Tanzaniennes ont soulevé la question de la mise en valeur de ces chutes.

Le Gouvernement Rwandais serait intéressé à la réalisation d'un tel projet, dont le coût semble devoir être relativement modéré.

La MISSION DE L'AMITIE souhaiterait connaître les intentions actuelles du Gouvernement Tanzanien à ce propos. Elle souhaiterait en outre obtenir un maximum de documentation sur la région tanzanienne proche des chutes et sur les projets de développement qui la concernent (travaux publics, industrialisation, équipements, etc..).

4.- RELATIONS AERIENNES (Annexe 3).

Il est urgent d'améliorer ces relations, et de tenir compte des éléments nouveaux survenus dans l'équipement des deux pays.

Le Rwanda pour sa part dispose d'un aéroport national accessible depuis fin 1965 aux DC 7, et qui sera accessible bientôt aux avions du type Boeing.

La MISSION DE L'AMITIE propose à l'examen des Autorités Tanzaniennes un projet-type d'Accord Aérien, figurant en Annexe 3 ci-après.

5.- QUESTIONS D'INTERET SOCIAL.

Les éléments de coopération en matière sociale proposés par la MISSION DE L'AMITIE et qui font l'objet des Annexes 4 et 5 ci-après, visent 3 questions importantes : (1°) la coopération en matière de Santé Publique; (2°) l'amélioration des conditions de vie des Nationaux de l'un des deux pays résidant sur le territoire de l'autre; (3°) et l'harmonisation des régimes de sécurité sociale.

## I.- COOPERATION SANITAIRE (Annexe 4).

Un projet de Convention Sanitaire, établi en langue anglaise, a été proposé au Gouvernement Tanzanien par lettre n°193I/5IIO du 28 juillet dernier.

Ce projet est basé, d'une part sur le Règlement Sanitaire International du 25 mai 1951, et d'autre part, sur les recommandations faites en janvier 1964 par la Commission de la Santé, de l'Hygiène et de la Nutrition de l'O.U.A.

Une Convention identique a été signée entre le Rwanda et la République Démocratique du Congo le 4 mars dernier.

## 2.- CONVENTION D'ETABLISSEMENT (Annexe 5).

Un projet de Convention d'Etablissement, établi en langue anglaise, est annexé au présent Mémoire. Ce projet envisage successivement les conditions d'entrée et de séjour, l'exercice des droits civils, les garanties judiciaires et administratives, l'exercice des activités lucratives, le régime et les activités des sociétés, ainsi que le régime fiscal.

## 3.- CONVENTION DE SECURITE SOCIALE.

Il est proposé que les Gouvernements de la Tanzanie et du Rwanda étudient les modalités d'une Convention de Sécurité Sociale à conclure entre eux.

La MISSION DE L'AMITIE souhaiterait être, dans la mesure du possible, mise en possession des textes légaux et réglementaires régissant la Sécurité Sociale en Tanzanie avant son retour au Rwanda.

X

X

X

La MISSION DE L'AMITIE a l'honneur d'exprimer au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie la sympathie et la fraternité réelle et profonde que le Gouvernement et le Peuple du Rwanda éprouvent pour le Gouvernement et le Peuple Tanzanien.

Cette fraternité s'est concrétisée déjà ces dernières années, et a pris la forme de liens durables.

La MISSION DE L'AMITIE souhaite devenir l'occasion d'un rapprochement plus étroit encore des deux Etats, en tous les domaines.

DAR-ES-SALAAM, le \_\_\_\_\_ Août 1966,

Thaddée BAGARAGAZA,  
Ministre de la Coopération  
Internationale et du Plan,  
et Chef de la Délégation Rwandaise.